

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_40

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

- AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**
- 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
COMMUNES D'AUTY, ESPALAIS, GARGANVILLAR, ORGUEIL,
PUYLAROCHE ET VILLEBRUMIER**
 - 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
COMMUNE DE MOLIÈRES**
 - 3) AMÉNAGEMENT DE MAIRIE : COMMUNE DE BRASSAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEE
S: la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	770 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	34 844 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	51 973 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	86 817 €
Disponible	683 183 €

DECISION de la COMMISSION **PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 51 973 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) AUTY Rénovation de deux logements situés au rez-de-chaussée et au 1 ^{er} étage de l'ancienne mairie BCTR/ACO00919 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 juillet 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 4 469 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.	19 969 €	15 500 €	4 469 €	54%	<u>8 370 €</u>
2) GARGANVILLAR Travaux de réfection des façades de la salle des fêtes BCTR/ACO01190 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 21 janvier 2014.	8 030 €	8 030 €	-	31,20%	<u>2 505 €</u>

3) VILLEBRUMIER Travaux de rénovation de la zinguerie et des avant-toits du club des Aînés BCTR/ACO01346 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 24 décembre 2013.	9 696 €	9 696 €	-	24%	<u>2 327 €</u>
---	---------	---------	---	-----	----------------

2^{emes} tranches

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) ORGUEIL Restauration des peintures murales, rénovation du plafond et création d'un soubassement à l'église BCTR/ACO00592 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 mars 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	40 350	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
5) ORGUEIL Restauration des vitraux de l'église BCTR/ACO00593 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 mars 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	31 473	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
6) PUYLAROQUE Travaux de rénovation des façades de la salle des fêtes BCTR/ACO00986 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 août 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	38 010	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>

2) accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) MOLIÈRES Travaux d'accessibilité à la mairie HAAP/ACO01235	9 744	9 744 €	-	18%	<u>1 753 €</u>

3) aménagement et extension de mairies

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) BRASSAC Travaux de rénovation à la mairie MAIA/ACO01181 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 novembre 2013.	7 668 €	7 668 €	-	45%	<u>3 450 €</u>

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
9) ESPALAIS Réhabilitation de 4 logements situés rue du Barry (n°1, n°3, n°5, n°7) BCTR/ACO00794 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 21 mai 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.	116 692 €	116 692 €	20%	<u>23 338 €</u>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,